

ce poste, afin de dissiper toute inquiétude que les nouvelles d'hier ont pu causer dans le pays.

Je suis heureux de me joindre à l'honorable député d'Ontario pour signaler qu'il incombe au comité d'adopter ce crédit dès ce soir, afin que les personnes qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage soient nettement assurées qu'il y aura suffisamment d'argent dans la caisse pour répondre à leurs réclamations. Comme l'a dit l'honorable représentant d'Ontario, c'est par suite d'une question qu'on lui a posée hier que le ministre a admis l'existence de ce problème. C'est pour cette raison que nous avons demandé de siéger ce soir, même si nous n'avons pas l'habitude de le faire les mercredis soirs, afin de régler la question.

J'espère que, au cours des prochaines observations qu'il fera sans doute, le ministre établira nettement que l'adoption de ce crédit, même s'il ne s'agit que d'un dollar, a pour effet d'assurer qu'il y aura suffisamment d'argent dans la caisse pour payer toutes les réclamations pouvant être présentées durant la période où de nouvelles cotisations viendront renflouer la caisse.

Bien que la question soit un peu technique, le ministre devrait, me semble-t-il, nous fournir de plus amples précisions. D'après mon expérience à la Chambre, les crédits d'un dollar sont parfois plus compliqués que les crédits de millions ou de centaines de millions de dollars. Toujours d'après mon expérience à la Chambre, les postes des crédits qui ont un effet législatif semblent entraîner des conséquences différentes. Je me souviens de certains crédits qui, selon moi, s'appliquaient uniquement à l'année financière au cours de laquelle ils étaient adoptés, et dont les effets, en réalité, duraient des années. Par ailleurs, certains postes de crédits ayant des effets législatifs sont parfois épuisés avant la fin de l'année financière.

On nous demande en fait d'adopter des crédits supplémentaires pour l'année financière 1963-1964 qui étendent la portée des dispositions d'un crédit supplémentaire adopté, lui aussi, au cours de la même année financière. Je parle du crédit supplémentaire L27a qui figurait dans le budget des dépenses supplémentaires «A» pour l'année financière 1963-1964, et qui autorisait le ministre des Finances à créditer la Caisse d'assurance-chômage d'un montant global de 55 millions de dollars. Rien dans le libellé du crédit L27a, qui a finalement été adopté le soir de la prorogation, en décembre dernier, n'impose une limite de temps quant au pouvoir de prêt prévu dans ce crédit.

Je voudrais que le ministre du Travail, ou le ministre suppléant des Finances, ou encore

le ministre de la Justice m'explique pourquoi cette puissance d'emprunt s'est terminée hier à minuit, puisque le texte du crédit adopté en décembre dernier ne prévoyait pas de date-limite. Était-ce parce que l'on avait déjà prêté tout le montant de 55 millions de dollars, ou y avait-il d'autres raisons? Même s'il s'agit d'un détail technique, il faudrait, à mon avis, éclaircir les choses. Le crédit dont nous sommes maintenant saisis ne prévoit pas d'autre fonds. Celui qu'on nous avait soumis en décembre dernier prévoyait 55 millions de dollars et l'autorité de les prêter. Le poste à l'étude ce soir ne prévoit que le montant de \$1, qui n'est qu'un symbole législatif, sans affecter de nouveaux montants.

Il me semble que la question du rapport entre les 55 millions autorisés pour les prêts que nous avons accordés en décembre dernier, et le crédit de ce soir, devrait faire l'objet d'une explication bien précise du ministre. S'il est exact—je le suppose, d'ailleurs—que la loi exige le renouvellement du pouvoir de prêt, il me semble que le ministre devrait nous expliquer pourquoi il a laissé pour ainsi dire expirer les délais. Si le gouvernement avait, hier, l'autorité d'emprunter du ministre des Finances des montants pour les affecter à la Caisse d'assurance-chômage, s'il y avait quelque doute au sujet du moment où ces crédits seraient adoptés, et qu'on ne savait au juste si Leurs Honneurs, à l'autre endroit, accepteraient de rester ici pour faire ce que nous leur demanderions, pourquoi a-t-il couru ce risque? Pourquoi ne pas avoir emprunté, hier, l'argent nécessaire, avant que l'autorité devienne caduque hier à minuit? Si je pose ces questions sur un ton de critique, monsieur le président—et j'ai, d'ailleurs, peut-être l'intention de critiquer—c'est parce que nous devrions, à mon avis, avoir une explication qui nous permette de savoir ce dont il s'agit.

Je comprends l'inquiétude du député d'Ontario, bien que je regrette de ne pas partager son opinion, soit qu'il y aurait eu dissimulation. Somme toute, ce poste figurait dans les crédits supplémentaires dont nous sommes saisis depuis deux ou trois semaines, et si nous ne l'avons pas découvert nous-mêmes, certains membres perspicaces de la tribune des journalistes l'ont relevé. Ils nous ont d'ailleurs averti de quoi il s'agissait. Nous étions donc parfaitement au courant depuis quelque temps. Par conséquent, même si rien n'avait été dissimulé, c'est-à-dire considéré comme un secret, il me semble que nous pouvons nous plaindre de ce que le gouvernement ne nous ait pas fait connaître l'importance du crédit en question au moment où nous prenions des dispositions concernant les travaux de la Chambre. Il me semble, en effet, que le gouvernement aurait dû nous dire qu'il